Grand Déballage
Samedi 22 juillet 2023
LES VITRINES D'ANNECY

Le Grand Déballage arrive à grands pas ! Organisé par Les Vitrines d'Annecy, il vous permet de disposer d'un stand dans différentes rues du centre-ville pour exposer et vendre vos produits. Commerçants sédentaires ou non, vous aurez l'opportunité d'avoir une visibilité privilégiée, de rencontrer et de fidéliser de nouveaux clients.

Cette journée estivale a lieu de 9h à 19h dans les rues suivantes :

- Place et rue Notre Dame
- Rue Carnot et Royale (dans sa partie piétonne)
- Rue du Pâquier, de la République, de la Poste

La commune a pris la décision historique de réserver 3 journées de droits habituels de terrasse et étalage aux diverses structures organisatrices des animations suivantes :
Le Grand Déballage des commerçants
La foire Saint André
La descente des Alpages

A cette date, le 22 juillet 2023, les droits habituels de terrasses et présentoirs sont suspendus pour la journée.
Par autorisation spéciale de la Mairie l' utilisation du domaine public du secteur défini ci-dessus est réservée à cette animation (règlement de voirie n°99-533 du 25 mai 1999).

Veuillez complétez le bon correspondant à **votre participation ou non (à remplir même si vous ne participez pas !)** et de nous le faire parvenir, au plus tard le **vendredi 30 juin**.
Au delà de cette date et sans réponse de votre part, nous considérerons que vous n'utiliserez pas votre terrasse. Celle-ci devra rester libre et à notre disposition.

A envoyer ou à déposer à :

LES VITRINES D'ANNECY
7B rue du Pré Paillard
74940 ANNECY-LE-VIEUX

ou

contact@vitrinesannecy.fr

JE NE PARTICIPE PAS AU GRAND DEBALLAGE

Je suis informé(e) que je n'ai rien à régler mais que **mon droit de terrasse ou de présentoir est suspendu pour la journée du 22 juillet 2023**, et qu'un autre commerçant participant au « Grand Déballage » sera installé devant ma vitrine.

Si vous souhaitez préserver votre vitrine commerçant mais ne pas participer vous devrez vous acquitter d 'un règlement de 120€ TTC.
Ce règlement vous assure que aucun stand ne sera devant votre vitrine ce jour-ci.

Nom et signature du responsable de boutique : ….....

E mail : ….....

A envoyer ou à déposer à :

LES VITRINES D'ANNECY - 7B rue du Pré Paillard 74940 ANNECY-LE-VIEUX
ou
contact@vitrinesannecy.fr

JE PARTICIPE AU GRAND DEBALLAGE

Coordonnées complètes	Nom de l'enseigne : …..... Adresse :..... Nom du responsable :..... Téléphone portable du responsable :..... E mail :.....	
Zone de déballage souhaitée	Devant ma vitrine	Autre : ….....

Nous ferons notre possible pour satisfaire vos souhaits de secteurs, néanmoins nous ne pouvons pas aujourd'hui vous assurer la zone demandée.

	ADHÉRENT	**NON-ADHÉRENT**
	Prix stand forfaitaire	Prix stand forfaitaire
	TTC	TTC
1 mètre	60 €	132 €
2 mètres	60 €	132 €
3 mètres	60 €	132 €
4 mètres	78 €	156 €
5 mètres	78 €	156 €
6 mètres	78 €	156 €
7 mètres	114 €	192 €
8 mètres	114 €	192 €
9 mètres	133 €	228 €
10 mètres	133 €	228 €

JE SOUHAITE : …..... mètres linéaires soit …….€ TTC

Concernant votre choix de paiement, vous avez trois possibilités : (Aucune inscription ne sera validée sans le règlement correspondant.)

O Chèque (à l'ordre des VITRINES D'ANNECY) **O Mandat SEPA** **O Virement bancaire**

A retourner, accompagné du paiement (une facture vous sera envoyée).

A Annecy, le ….. / ….. / 2023 Signature :

Pour nous contacter : contact@vitrinesannecy.fr – 04 50 05 07 97
Retrouvez-nous sur www.vitrinesannecy.fr et sur Facebook : Les Vitrines d'Annecy

Grand Déballage
Samedi 22 Juillet 2023
LES VITRINES D'ANNECY

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CE BULLETIN

- La copie de votre extrait de Kbis
- La copie de votre certificat d'assurance professionnelle
- Chèque libellé à l'ordre des VITRINES D'ANNECY

Je soussigné(e) _____

1. M'engage à avoir déballé totalement mon stand au plus tard à 9h00.
2. M'engage à n'effectuer aucun branchement de fluide (eau, électricité) sur le domaine public.
3. M'engage à ne pas déborder du périmètre qui m'a été attribué et à respecter le libre accès aux entrées vers les commerces et les immeubles
4. M'engage à ne pas utiliser de parasols aux pied pointus et **de ne pas laisser des cartons vide sur la voie publique.**
5. M'engage à ne pas laisser mes parasols et auvents dépasser sur le couloir de sécurité pour permettre aux véhicules de secours ou d'incendie de circuler.
6. **M'engage à laisser mon emplacement propre sans détritus après avoir remballé.**
7. M'engage à ne pas abandonner sur la voie publique des objets ou liquides polluants ou dangereux (piles, huiles, peintures, acides, matières très inflammables par nature, etc...).
8. M'engage à libérer impérativement mon emplacement à partir de 19h et à quitter le périmètre de la braderie au plus tard à 20h00.
9. M'engage à avoir pris connaissance et à accepter la totalité du règlement du Grand Déballage qui m'a été remis.

<u>Dans l'hypothèse où je contreviendrais à l'un des points ci-dessus, je serais passible notamment d'une ou plusieurs des sanctions ci-dessous :</u>

→ De la réception d'une première lettre d'avertissement,

→ D'une exclusion temporaire ou définitive du Grand déballage pour les années à venir,

A Annecy, le ..... /..... / 2023 ***Signature :***

SIGNATURE précédée de « Bon pour accord » :

RÈGLEMENT DU GRAND DEBALLAGE

Article 1 – L'association « LES VITRINES D'ANNECY », initiatrice de la manifestation, en assure l'organisation, la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, après obtention de l'autorisation Municipale réglementaire. L'association « LES VITRINES D'ANNECY » n'est tenue à aucune responsabilité en cas d'accident de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe que pourraient provoquer ou dont pourraient être victimes les participants. L'association « LES VITRINES D'ANNECY » ne peut par ailleurs être tenue responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles, ou par non obtention des autorisations légales. Les participants renoncent expressément à tout recours contre l'association « LES VITRINES D'ANNECY ».

Article 2 - Cette manifestation s'adresse aux négociants inscrits au registre du commerce, plus particulièrement aux commerces sédentaires de la commune nouvelle d'Annecy, cependant après dérogation et la validation du conseil d'Administration des VITRINES D'ANNECY, certains commerces itinérants pourront être acceptés.

Article 3 - Les bulletins d'inscription doivent être adressés (avant la date limite portée sur l'imprimé) aux VITRINES D'ANNECY**, 7Bis rue du Pré Paillard – 74940 Annecy-le-Vieux**. Toutes les rubriques doivent être complétées. Il doit être accompagné de l'ensemble des documents demandés, et du chèque de règlement du montant total des frais de participation.

Tout bulletin incomplet, ou non accompagné des pièces nécessaires, ne pourra être pris en compte.

Article 4 - Le bulletin d'inscription ci-joint est à compléter dans l'ensemble de ses rubriques. C'est à partir de ces renseignements que sera établie l'autorisation de déballer. Le décompte des frais d'inscription est porté sur le bulletin. Le bulletin, et le chèque de règlement doivent être retournés à l'organisateur pour la date limite indiquée. Les personnes désirant participer à la manifestation ont la possibilité de se présenter au bureau des VITRINES D'ANNECY jusqu'au lundi précédent la braderie. Aucune liste d'attente n'est établie.

Article 5 - L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Article 6 - Les objets, et collections, exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, tant en cas de casse, vol, ou autres préjudices. Il leur incombe de pourvoir, ou non, à leur assurance.

Article 7 - Les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ainsi que de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public et la circulation pendant la durée de la manifestation. **Veiller au respect d'un couloir de sécurité de 4 mètres pour le libre accès des véhicules de sécurité.** A partir de 10h00 aucun véhicule ne sera autorisé dans la zone piétonne et les véhicules en infraction seront mis en fourrière par les services publics habilités.

Les participants sont autorisés à utiliser, parasol, barnum ou tonnelle à condition de ne pas obstruer les devantures des commerces. Pour des raisons de sécurité, tous les parasols aux pieds pointus seront formellement interdits. Les cartons vides devront être pliés et stockés à l'arrière des stands. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 9h00, et à ne pas remballer leur étal avant 19h00. Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés

Article 8 - Les emplacements seront attribués par l'association « LES VITRINES D'ANNECY » et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires.

Article 9 - **L'inscription est nominative et non transmissible. Aucun remboursement des frais d'inscription n'est envisageable deux semaines avant la date de la braderie quelques soient les motifs évoqués.**

Article 10 - Toute personne inscrite n'occupant pas son emplacement le jour de la braderie, à 10h00, est considérée comme ayant renoncé à participer à celle-ci. Tout renoncement à une inscription ou toute absence constatée le jour de la braderie, ne pourra donner lieu à un remboursement des frais d'inscription versés.

Article 11 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12 - Le présent règlement est à disposition au bureau des VITRINES D'ANNECY – 7B rue du Pré Paillard – 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Relevé d'Identité Bancaire

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

13825	00200	08012357220	78
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	CEPAFRPP382

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1382	5002	0008	0123	5722	078

Agence
SEYNOD

1 ALLEE DES AUBEPINES

74600 SEYNOD
TEL : 08.20.82.51.79

Intitulé du compte
LES VITRINES D'ANNECY

1 PL DE L'HOTEL DE VILLE

74000 ANNECY

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

LES VITRINES D'ANNECY

1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

7 4 6 0 0 SEYNOD

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

ICS : F R 5 8 Z Z Z 8 6 8 4 F E

les Vitrines d'Annecy

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LES VITRINES D'ANNECY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LES VITRINES D'ANNECY
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence Unique du Mandat : X X Z Z Z A 0 0 0 1 6 7 5 A 2 2 1 4 9 6

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN

Numéro d'identification international du compte bancaire

BIC

Code international d'identification bancaire

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif ☑ Paiement ponctuel ☐

Fait à : Signature :

Le :

Note : - vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque
- joindre obligatoirement un RIB

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinée à être utilisées par le créancier uniquement pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78.17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.